



Une relation conflictuelle entre belle-fille et beaux-parents

Souvent, les difficultés intrafamiliales étaient tues. Sans doute certains habitants connaissaient-ils les heurts existant chez leurs voisins, mais très rarement le récit des conflits parvenait au juge ou au notaire. Pourtant, on le sait depuis longtemps, les relations entre belle-mère et bru étaient souvent compliquées, la *daune* régnant en maîtresse et laissant peu de place à sa belle-fille. Mais rares ont été les femmes qui se sont révoltées au point de faire appel. Nous en avons un témoignage à Rébénacq, à travers une lettre trouvée par Daniel Trallero sur un site internet dont nous proposons la transcription. Mais auparavant, voici un peu le contexte dans lequel évolue cette belle-fille, sachant que des énigmes demeurent actuellement.

Ainsi, cette maison *Lahournère* dont il s'agit, c'est-à-dire le fournil en béarnais, était-elle alors une boulangerie pour ceux qui ne possédaient pas de four à domicile ? Elle sera utilisée comme telle au XIX^e siècle, mais rien ne l'indique de façon sûre pour le début du XVIII^e siècle. Par ailleurs, il est question de « métier » et de commerce dans cette missive : s'agit-il d'une profession ou d'un métier à tisser ? De nombreux tisserands de lin ou de laine, ces derniers appelés laneficiers, exerçaient alors à Rébénacq.

Donc nous voilà le 22 septembre 1722, jour où Jean Poey, natif de Rébénacq, âgé d'environ 27 ans, mais dont on ignore le métier, se marie à Bidos avec Monique Lafaille née à Oloron et d'environ trois ans sa cadette. Pourquoi Bidos ? On l'ignore.

Par contre, la situation sociale semble un peu mieux établie. Monique Lafaille est la sixième enfant d'une fratrie de neuf, et un de ses frères aîné est procureur auprès du Sénéchal d'Oloron. Et pour son mariage, elle semble avoir reçu une dot non négligeable, mais dont nous n'avons pas la teneur.

Le couple Jean Poey et Monique Lafaille s'installe à Rébénacq, dans la maison *Lahournère*, où vivent les parents de l'époux, dont nous ignorons aussi la profession.

Jean Poey et Monique Lafaille donnent naissance à sept enfants, nommés tantôt Poey, tantôt Poey dit Lahournère, dont une meurt en bas âge. Or Jean Poey, appelé Jean de Lahournère dans le registre des sépultures, décède le 14

septembre 1732, il a 38 ans. Il laisse Monique Lafaille avec six enfants dont l'aînée 8 ans, et la cadette huit mois.

Sans doute cette jeune mère lance-t-elle un procès et fait-elle appel à son frère comme le récit que l'on va découvrir, le laisse supposer. En vain. Elle s'adresse donc à un autre magistrat, à Pau cette fois, pour narrer ses déboires et tenter de trouver une solution. Sa lettre est écrite souvent en phonétique, parfois approximative, mais à l'époque seule une certaine élite, en particulier marchande et judiciaire, maîtrisait le français en Béarn, et rares étaient les femmes qui savaient rédiger. Et cette lettre est signée Monique de Lafaille de Poey. Cependant, des registres ultérieurs indiquent qu'elle ne sait pas signer. Il est évident qu'elle a demandé à quelqu'un de rédiger cette lettre.

Nous ignorons la suite donnée à ce courrier. Toutefois, en 1754, elle vit à Oloron comme l'indique l'acte de mariage de son fils aîné, devenu maître orfèvre à Oloron. Il précise même qu'il réside dans cette ville depuis plus de dix-huit ans, donc au moins depuis 1736. Monique Lafaille, sa mère, est à ses côtés. Un autre de ses frères deviendra régent des écoles dans le Gard où il se mariera également en 1754.

De son côté, la famille Poey Lahournère disparaît totalement de Rébénacq, et en 1777, la maison *Lahournère* est devenu propriété de Pierre de Bitaubé, curé du lieu, qui la loue.

Pour faciliter la lecture, nous avons mis des accents sur les mots, et entre crochets la signification de certains autres.

A Monsieur de Mourot, procureur au parlement de Pau à Pau

A Rébénac le 21 de juin 1733

Monsieur;

La nésesyté [nécessité] me fait résoudre à prandre la liberté de vous inportuner pour vous prié d'avoir la bonté de me faire sortir de ce procès là, car s'il se prolonge davantage, je suis réduite aler mandier mon pain pour nourit mes enfans ou de les abandonner.

Vous pouvé bien être persuadé, Monsieur, qui me sera bien semsible d'avoir abandonner mes enfans pour n'avoir de quoy lé norir ce mois, celle qui a perdu et qui en soufre.

On m'a dit que le métié étoit entièrement gaté, on m'a dit sy je n'avé pa de la honte de laisé dépéry le métié, moys qui n'a peu [plus] rien, car si on m'avez lésé [laissé] faire, le métier yrét bien.

Ma partie [partie adverse] ne pèr rien et moy, jé perdu tout. Jé perdu mon expous et je pèr mon bien. Je croy que mon frère néglige mon afair [sans doute le procureur au Sénéchal d'Oloron]. Je suis dans un coin de la méson où je ne

peu faire aucun commerce, sur le derière sulement.

Je ne suis pa la métrese de me mètre un laugatoire [locataire] dans mon appartement. Je vouloy me containdre pour me gagner queque chose. On me n'a défandue, et aprè ça, on dira que je suis métrese de la méson. Je ne puis pa passer d'une chanbre à l'autre que je ne soit menacée et méprisez, disan que jamais je n'auray le métié et que je n'auray rien.

Voyé dont, Monsieur, sy je pase le rète [passe le reste] de mes jours fort tritement, avoir porté mon dot argant contant, ausjourdy me voir réduite à la nesésité.

Mon mary ne m'a lésé [laissé] que des enfans, mé il n'apouvet [approuvait] rien. Sé [c'est] le père et la mère qui a destribué le bien car mon expous et mort de chagrain de voir prodiguer le bien.

Ma partie faira bonne chaire et moy je n'auray tan sulement un mourceau de pain. Je vous prie, Monsieur, de fenir [venir] au plu taut, et soyé persuadé que je suis avez le plus profon répexs [respect], votre très humbles et très obienseante servante.

*Monique de Lafaille
à Poey de Rébénac*

Vous me fairé la grâce de m'onoré du mot de réponce si vous plait

Jeanne Valois, juin 2026